

### Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Numéro de référence: 00281

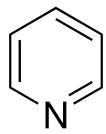
Date d'émission: 11/24/2023 Date de révision: 11/24/2023 Remplace la version de: 3/13/2019 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Substance Nom commercial **PYRIDINE AR** Nom IUPAC Azabenzene N° Index 613-002-00-7 N° CE 203-809-9 N° CAS 110-86-1 00281 Code du produit Formule brute C5H5N

Structure chimique



Synonymes : Azine, Azinine

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel Industriel

Réservé à un usage professionel.

Utilisation de la substance/mélange Solvents

Laboratory chemicals Fabrication de substances

### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LOBA CHEMIE PVT.LTD.

107 Wode House Road, Jehangir Villa, Colaba

400005 Mumbai

INDIA

T +91 22 6663 6663 - F +91 22 6663 6699

info@lobachemie.com - www.lobachemie.com

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 91 22 6663 6663 (9:00am - 6:00 pm)

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225 Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302 Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4 H312 Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4 H332

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02 : Danger

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du

visage, des gants de protection.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

en cas de malaise.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

# 2.3. Autres dangers

Contains no PBT and/or vPvB substances ≥ 0.1% assessed in accordance with REACH Annex XIII

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Type de substance Monoconstituant PYRIDINE Nom N° CAS 110-86-1 N° CE 203-809-9 N° Index : 613-002-00-7

Nom	Identificateur de produit	%
	N° CAS: 110-86-1 N° CE: 203-809-9 N° Index: 613-002-00-7	100

# 3.2. Mélanges

Non applicable

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Faire respirer de l'air frais. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un

médecin.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Laver abondamment à Premiers soins après contact avec la peau

l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter un médecin.

### Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Nocif par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Nocif par contact cutané.
Symptômes/effets après ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Eau pulvérisée. Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser d'agents d'extinction contenant de l'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges

d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Recueillir le produit

répandu.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant

inflammables.

### Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Mesures d'hygiène

Matières incompatibles

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise

à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

: Sources de chaleur.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

# 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

# Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

### Protection des mains:

Gants de protection

### Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

Porter un équipement de protection respiratoire.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Colourless to Light yellow.

Masse moléculaire : 79.1 g/mol
Odeur : fishy stench odour.

Seuil olfactif : Pas disponible
Point de fusion : -42 °C

Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : 115 °C Inflammabilité : Flammable

Liquide et vapeurs très inflammables.

Limite inférieure d'explosion : 1.8 vol %
Limite supérieure d'explosion : 12.4 vol %
Point d'éclair : 20 °C
Température d'auto-inflammation : 482 °C

Température de décomposition : Pas disponible

pH : 8.5 at 15.82 g/l at 25 °C
Viscosité, cinématique : Pas disponible
Viscosité, dynamique : 0.95 mPa·s at 20 °C
Solubilité : Eau: Miscible in water

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 0.65

Pression de vapeur : 18 mm Hg at 20°c Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : 0.982 – 0.983 g/cm³ at 20°C

Densité relative : Pas disponible

Densité relative de vapeur à 20°C : 2.73

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

### 9.2. Autres informations

# 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité : 0.018 – 0.124 vol %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction : 1.509 – 1.51 (20°C, 589 nm)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Chaleur. Etincelles. Rayons directs du soleil. Surchauffe.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale): Nocif en cas d'ingestion.Toxicité aiguë (cutanée): Nocif par contact cutané.Toxicité aiguë (Inhalation): Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 8.5 at 15.82 g/l at 25 °C

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: 8.5 at 15.82 g/l at 25 °C

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et

: Nocif en cas d'ingestion, Nocif par contact cutané.

symptômes possibles

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### **PYRIDINE AR (110-86-1)**

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0.65

# 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Indications complémentaires

- : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
- : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant

inflammables.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1282

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1282

 N° ONU (IATA)
 : UN 1282

 N° ONU (ADN)
 : UN 1282

 N° ONU (RID)
 : UN 1282

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : PYRIDINE
Désignation officielle de transport (IMDG) : PYRIDINE
Désignation officielle de transport (IATA) : Pyridine
Désignation officielle de transport (ADN) : PYRIDINE
Désignation officielle de transport (RID) : PYRIDINE

Description document de transport (ADR) : UN 1282 PYRIDINE, 3, II, (D/E)
Description document de transport (IMDG) : UN 1282 PYRIDINE, 3, II (17°C c.c.)

Description document de transport (IATA) : UN 1282 Pyridine, 3, II

Description document de transport (ADN) : UN 1282 PYRIDINE, 3, II

Description document de transport (RID) : UN 1282 PYRIDINE, 3, II

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

# **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 Étiquettes de danger (ADR) : 3



### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3 Étiquettes de danger (IMDG) : 3



### Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### **IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3 3

Étiquettes de danger (IATA)



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3 Étiquettes de danger (ADN) 3



#### **RID**

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3 Étiquettes de danger (RID) 3



### 14.4. Groupe d'emballage

: 11 Groupe d'emballage (ADR) : 11 Groupe d'emballage (IMDG) Groupe d'emballage (IATA) : 11 : II Groupe d'emballage (ADN) Groupe d'emballage (RID) : 11

# 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin Non

: Pas d'informations supplémentaires disponibles Autres informations

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1 Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E2

: P001, IBC02, R001 Instructions d'emballage (ADR)

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBF Véhicule pour le transport en citerne : FL Catégorie de transport (ADR) : 2 Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2, S20

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

33 33

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E
Code EAC : •2WE
Code APP : A(fl)

**Transport maritime** 

Quantités limitées (IMDG) : 1L Quantités exceptées (IMDG) : E2 Instructions d'emballage (IMDG) P001 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) T4 : TP2 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) N° FS (Feu) : F-E N° FS (Déversement) : S-D Catégorie de chargement (IMDG) : B Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2 Point d'éclair (IMDG) : 17°C c.c.

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless or slightly yellow liquid with a pungent odour. Flashpoint: 17°C c.c. Explosive

limits: 1.8% to 12.4% Miscible with water. Harmful by inhalation.

N° GSMU : 129

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 353

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 364

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Transport admis (ADN) : T
Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

**Transport ferroviaire** 

Code de classification (RID): F1Quantités limitées (RID): 1LQuantités exceptées (RID): E2

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (RID)

: TP2

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE7
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	
3(a)	PYRIDINE AR	
3(b)	PYRIDINE AR	
40.	PYRIDINE AR	

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **France**

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 84	Conditions caused by liquid organic solvents for professional use: saturated or unsaturated aliphatic or cyclic liquid hydrocarbons and mixtures thereof; liquid halogenated hydrocarbons; nitrated derivatives of aliphatic hydrocarbons; alcohols; glycols, glycol ethers; ketones; aldehydes; aliphatic and cyclic ethers, including tetrahydrofuran; esters; dimethylformamide and dimethylacetamine; acetonitrile and propionitrile; pyridine; dimethylsulfone and dimethylsulfoxide	

#### **Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification according to AwSV; N° ID

179).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : La substance n'est pas listée

Vruchtbaarheid

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

**Danemark** 

Class for fire hazard : Classe I-1 Store unit : 1 litre

Remarques concernant la classification : F <Flam. Liq. 2>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au

stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit